



Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° 003204/KK AC PLU
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
modification n°1 du PLU
de Six-Fours-les-Plages (83)**

N°MRAe
003204/KK AC PLU

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 19 juillet 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaignoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro 003204/KK AC PLU en date du 21/05/2025, relative à la modification n°1 du PLU de la commune de Six-Fours-les-Plages (83) déposée par la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de Six-Fours-les-Plages, d'une superficie de 26,58 km², compte 36 843 habitants (recensement 2022) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 11 avril 2015, a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'évaluation environnementale en date du 30/09/2014 ;

Considérant que la modification n°1 du PLU a pour objet de :

- ajuster le règlement : largeurs minimales de voirie pour la défense extérieure contre l'incendie, proportion de logements sociaux, hauteur maximale de construction dans certaines zones, règles relatives au stationnement, suppression de la destination « résidence de tourisme » dans le sous-secteur UFb de la zone UF, interdiction d'implanter des piscines en zone UG (secteurs à vocation d'activités économiques), clôture en zone inondable, suppression de la mention liée à la ZAC de La Millonne ;
- modifier les OAP Les Hoirs Nord (maintien continuité des arbres de haute tige) et Condorcet (renaturation cheminements piétons...) et supprimer l'OAP Bayle (ne répond plus aux besoins du quartier et à plus large échelle de la commune) ;
- mettre à jour la liste des emplacements réservés et le site des secteurs de mixité sociale ;
- intégrer l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2024 déclarant l'utilité publique (DUP) les travaux et les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet de création de la zone d'activités économiques de Prébois ;

- intégrer les arrêtés préfectoraux portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 9 janvier 2023 ;
- corriger des erreurs matérielles du règlement écrit et graphique ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification n°1 du PLU de la commune de Six-Fours-les-Plages (83) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIVIT :

Le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Six-Fours-les-Plages (83) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

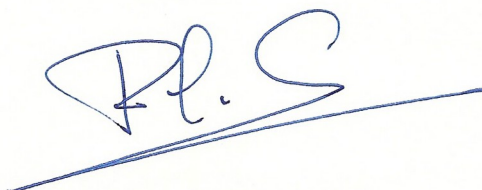
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Six-Fours-les-Plages (83) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le [portail internet de l'évaluation environnementale](#).

Fait à Marseille, le 10 juillet 2025

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P.G.' followed by a long horizontal stroke.